ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels



2313° Séance plénière

Mercredi II décembre 1974, à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 20 de l'ordre du jour :

Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats : rapport du Secrétaire général (suite)

1395

Président: M. Abdelaziz BOUTEFLIKA (Algérie).

En l'absence du Président, M. Upadhyay (Népal), vice-président, prend la présidence.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats : rapport du Secrétaire général (suite*)

1. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais): Avant de donner la parole au premier orateur, je propose à l'Assemblée de décider que la liste des orateurs sur le point 21 de l'ordre du jour sera close ce matin, à 11 h 30.

Il en est ainsi décidé.

M. ASHTAL (Yémen démocratique) [interprétation de l'anglais]: Certains d'entre nous aiment se donner un air protecteur au sein de l'Assemblée; d'autres voudraient s'ériger en sages patriarches, en artisans objectifs de la paix; d'autres encore s'attribuent une sagesse inattaquable du fait de leur pouvoir. Le fait tout simple est que nous sommes tous des hommes politiques, cherchant à défendre nos intérêts nationaux respectifs et à promouvoir la paix et la coopération internationales. Nous sommes autant subjectifs que sont multiples nos politiques étrangères respectives. C'est pourquoi ma délégation ne s'est pas étonnée de constater que les Etats-Unis et certains pays d'Europe occidentale ont abordé ce poin de l'ordre du jour avec une certaine inquiétude, sinon une certaine amertume. Pour eux l'Assemblée n'est plus la scène politique où ils pouvaient manœuvrer une majorité caractérisée à l'appui de leurs résolutions. lls se sont brusquement apergus que quelque chose ne marchait plus dans la façon de voter des Etats

Membres. Tout en prononçant de belles paroles sur la légalité, ils semblent suggérer qu'un certain nombre de décisions adoptées par l'Assemblée au cours de la session actuelle ne sont pas celles qui conviennent.

- Plusieurs fois dans le passé, ils ont proposé que l'Assemblée réduise les pertes de temps inutiles et ont même suggéré de rationaliser les procédures et les déclarations pour éviter des redites. Pourtant, la semaine dernière, dans une mise en scène bien organisée, ils ont critiqué une décision adoptée par l'Assemblée qui visait justement à éviter les redites. A plusieurs reprises, ils ont exprimé leur aversion des déclarations polémiques et des récriminations publiques et pourtant, la semaine dernière, ils ont presque regretté l'absence de polémiques au cours de cette session et se sont eux-mêmes engagés dans une polémique provocatrice. Lorsqu'ils pouvaient rassembler derrière eux une majorité importante, ils défendaient le principe de la souveraineté des Etats et respectaient les procédures de vote. Et pourtant, la semaine dernière, à la 2307° séance, M. Scali a presque remis en question le paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte qui déclare que : "L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.
- Lorsqu'une majorité écrasante de l'Assemblée a recommandé au Conseil de sécurité l'expulsion du régime d'apartheid de l'Afrique du Sud, cette décision a été considérée comme l'expression d'un mépris grossier de la minorité. Pendant des années, les Etats-Unis se sont opposés au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies et pourtant, la semaine dernière, ils se sont lamentés sur les mesures punitives provisoires adoptées par l'Assemblée à l'encontre de l'Afrique du Sud. Lorsque l'Union soviétique opposait son veto aux résolutions du Conseil de sécurité, elle exerçait ce droit d'une manière abusive, mais lorsqu'un triple veto a été émis pour permettre à l'Afrique du Sud de rester Membre des Nations Unies, il s'agissait d'un acte responsable. Pendant des années, l'Assemblée a adopté des centaines de résolutions avec l'appui d'une majorité substantielle entraînée par les États-Unis, mais on ne s'est jamais interrogé sur leur efficacité malgré l'opposition de la minorité. Pourtant, les résolutions actuelles, qui reflètent dans une large mesure la volonté universelle des Nations Unies, sont moins efficaces. La majorité d'hier était bienfaisante parce que les Etats-Unis la commandait. mais la majorité d'aujourd'hui est tyrannique, d'après M. Scali.
- 5. Leur duplicité, leurs doubles étalons de mesure et leurs déclarations pharisaiques ne doivent-ils pas nous scandaliser? Lorsqu'en 1947, l'Assemblée était saisie de la question de Palestine, le Gouvernement des Etats-Unis a exercé une pression très grande sur un certain nombre de pays afin qu'ils votent en

^{*} Reprise des débats de la 2308° séance.

faveur du partage de la Palestine. S'adressant à l'Assemblée générale à cette époque, le représentant du Liban, M. Camille Chamoun, déclarait :

- "J'imagine à quelles pressions, à quelles manœuvres, votre sens de la justice de l'équité et de la démocratie vient d'être soumis au cours des dernières 36 heures. J'imagine aussi la résistance que vous avez opposée à toutes ces tentatives, afin de préserver... les pratiques démocratiques de notre Organisation. Mes amis, songez ici à ces pratiques démocratiques, à la liberté de vote qui est sacrée pour chacune de nos délégations; s'il allait s'y substituer le système tyrannique consistant à aller trouver chaque délégation dans sa chambre d'hôtel, au lit, dans les couloirs, dans les antichambres, pour l'obliger sous la menace de sanctions économiques ou avec l'appât de n'importe quelle promesse, à voter dans un sens ou dans un autre, songer à ce qu'il adviendrait de l'avenir de notre Organisation1."
- 6. Quelqu'un peut-il prétendre que des tactiques dépourvues d'éthique ont été suivies lorsque l'Assemblée générale s'est prononcée sur la question de Palestine 27 ans plus tard? Est-ce la faute de la majorité des Etats si les Etats-Unis se sont trouvés dans une minorité isolée? Ne devons-nous pas nous féliciter de ce que l'Assemblée est devenue plus démocratique et ses membres moins sensibles à la pression exercée? Si quelque chose ne va pas, ce n'est pas dans l'Organisation, sa Charte ou son règlement intérieur, c'est plutôt parmi ses Membres qui refusent le changement et un jeu franc.
- Deux facteurs semblent avoir suscité l'ensemble des déclarations concertées faites par les Etats-Unis et certains pays d'Europe occidentale à l'encontre des Nations Unies d'aujourd'hui. Le premier est le résultat de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale : le nouvel ordre économique international proposé et les changements qu'il implique dans les relations de puissance économique entre les pays du tiers monde et les pays développés. Le second est politique et se rapporte à la décolonisation et à la déségrégation notamment en Palestine et en Afrique du Sud. Ces deux facteurs, toutefois, sont les deux faces d'une même médaille. Ils représentent ce qui oppose les anciennes puissances coloniales et les anciens peuples colonisés. Leurs racines plongent loin dans le passé, au moment où les puissances coloniales pillaient l'Afrique et l'Asie.
- 8. C'est presque toujours par la force des armes qu'elles ont colonisé les peuples, usurpé leurs terres et exploité leurs ressources naturelles. Aujourd'hui, cela est heureusement en grande partie de l'histoire acienne, mais il y a des vestiges des atrocités et du pillage d'antan. Une immense injustice affecte le peuple de Palestine et le prive de son droit à l'autodétermination nationale. Tout un peuple en Afrique du Sud est relégué, dans son propre pays, dans une société de castes. Des rapports inégaux commerciaux et d'actions économiques réciproques prévalent entre les pays développés et les pays en développement. Un fossé grandissant entre les riches et les pauvres caractérise le système international.
- 9. Tels sont les vrais problèmes; ils ne sont pas imaginaires. L'Assemblée générale en discute et des décisions sont prises à leur sujet. Pourquoi donc

- est-il surprenant qu'il existe des vues divergentes? Après tout, chacun de nous envisage ces problèmes à partir d'intérêts divergents. Quel autre recours avons-nous que de voter des résolutions, lorsque le compromis équivaut à l'injustice et que les négociations traînent en longueur, alors que des millions de gens connaissent la misère et la dépossession nationale.
- Bien sûr, nous connaissons les limites de nos résolutions. Nous savons qu'elles n'ont qu'un caractère de recommandations. Mais nous avons également qu'elles portent en elles le poids moral de la communauté internationale. Nous ne sommes pas convaincus que, même aux Etats-Unis, le soutien des idéaux des Nations Unies soit en train de disparaître. Il est vrai que les manifestants sionistes ont délibérément brûlé le drapeau des Nations Unies lorsque l'Assemblée a décidé d'inviter l'Organisation de libération de la Palestine à participer au débat sur la question de Palestine. Mais représentent-ils même une infime fraction du peuple américain? Au niveau officiel, les sionistes ont exercé leur influence sur des gouvernements. Dans ses mémoires², le président Truman regrette en ces termes la pression sioniste qui s'est exercée en 1947:
 - "... Le fait est que les mouvements de pression n'agissaient pas seulement autour des Nations Unies d'une manière qui ne s'était encore jamais vue, mais que la Maison-Blanche était elle aussi l'objet d'une pression constante. Je ne pense pas avoir vu s'exercer autant de pression et de propagande sur la Maison-Blanche qu'à ce moment-là... Certains [des dirigeants sionistes extrémistes] nous conseil-laient même d'exercer une pression sur les nations souveraines pour obtenir d'elles un vote favorable à l'Assemblée générale."
- 11. Il semble qu'il y ait dans le monde deux opinions : celle de la presse tendancieuse du monde occidental et celle des peuples du monde. Les Nations Unies puisent toutes leurs forces morales chez les peuples du monde.
- 12. Il n'y a pas de majorité mécanique et mathématique. C'est un affront à l'intelligence de l'Assemblée que de prétendre que les délégations parrainent des résolutions sans conviction ou qu'elles votent sans aucun sens des responsabilités. Nous avons vu la prétendue majorité voter de façon différente sur des questions comme celles du Cambodge et de la Corée. Il y a effectivement une majorité et une minorité sur certaines questions. Par exemple, une majorité des Membres votent toujours contre l'occupation étrangère, contre l'apartheid et contre le colonialisme. Elle soutient ainsi les buts et les principes de la Charte.
- 13. Ce n'est pas un problème d'automatisme; c'est un conflit véritable d'intérêts qui ne pourra être résolu que lorsque les doléances des pays en voie de développement et leurs aspirations politiques et économiques seront prises en considération par ce qu'on appelle la minorité. Pour reprendre les paroles du Président de l'Algérie, Houari Boumediène :
 - "Pour les pays développés, la question est de savoir s'ils ont compris que leur avenir ne saurait être dissocié de celui du tiers monde. S'il l'ont compris, il leur appartient alors d'en déduire les consé quences pour eux³."

- 14. M. RAHAL (Algérie): Le débat sur le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies s'est transformé, de la manière la plus inattendue, en une critique acerbe de l'Assemblée générale et en un procès aussi violent que tendancieux de la majorité au sein de cette assemblée. Sous la conduite des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne, les délégations de la plupart des pays occidentaux se sont succédé à cette tribune, selon un scénario évidemment concerté et prémédité, pour proférer contre nous les accusations les plus étranges et nous adresser les avertissements les plus extravagants. Il s'agit là certainement d'une opération publicitaire dont nous ne voulons même pas mettre les mobiles en question, et nous ne nous laisserions pas entraîner dans une telle polémique si elle ne mettait en cause la respectabilité de nos pays et l'autorité de l'Organisation.
- 15. Certaines vérités doivent être dites ou rappelées. Nous les dirons fermement mais sans passion, notre objectif n'étant pas de vider la mauvaise querelle que l'on a voulu nous chercher, mais de rétablir des faits qui ont été déformés et de redresser des jugements qui ont pu être abusés.
- 16. Il ne sera peut-être pas sans importance de souligner cout d'abord que les pays qui, aujourd'hui, se révoltent contre la règle de la majorité sont ceux-là mêmes qui composaient la majorité d'hier et dont le comportement à cette époque fournit le meilleur système de référence pour apprécier celui de la majorité actuelle. Ces pays avaient, de plus, l'avantage d'avoir participé à l'élaboration de la Charte et du règlement intérieur de nos institutions et d'avoir pu ainsi faire valoir leurs propres opinions dans la détermination des principes et des règles qui devaient commander le fonctionnement de notre Organisation. Tel n'a pas été le cas pour nous, qui sommes venus plus tard rejoindre la communauté internationale et qui avons été contraints d'accepter un ordre international, une loi internationale et des mœurs internationales établis en dehors de nous et quelquefois, pourquoi ne pas le dire, contre nos propres intérêts.
- 17. Ainsi donc, si nos censeurs s'élèvent contre les règles elles-mêmes qui président à nos travaux au sein de cette assemblée, qu'ils veuillent bien se rappeler qu'ils en sont eux-mêmes les auteurs. Et s'ils mettent en cause l'usage que nous faisons de ces règles, qu'ils n'oublient pas que les leçons qu'ils veulent nous donner aujourd'hui ont bien peu de valeur au regard de l'exemple qu'ils nous ont déjà offert dans le passé.
- 18. C'est l'un des principes fondamentaux de la Charte qu'au sein de l'Assemblée générale tous les Etats sont égaux. Cette égalité peut paraître déraisonnable et même grotesque lorsqu'elle place sur le même pied une superpuissance et le dernier des pays sous-développés; mais elle est à la base des dispositions qui régissent le droit international et, lorsque nous nous en prévalons, il nous est difficile de comprendre que l'on vienne nous en faire reproche. Or c'est l'une des critiques qui sont dirigées contre nous puisque, dans la procédure de prise de décision, nos censeurs etiment que les considérations de dimensions, de richesse et de puissance devraient non seulement intervenir, mais jouer un rôle déterminant.
- 19. Il nous est encore beaucoup plus difficile d'adnu ltre les protestations que soulève l'adoption de

- résolutions par la majorité. De telles résolutions, nous dit-on, sont injustes, partiales, irréalistes et inapplicables parce qu'elles ne tiennent pas compte de l'avis de la minorité. Nous ne sommes pas un parlement et, selon nos détracteurs, la majorité abuse de son pouvoir lorsqu'elle prend de telles décisions. Ce qui est le plus surprenant, c'est que plus la majorité est large, plus la minorité trouve contestable son autorité, comme c'est le cas dans les exemples qui ont été avancés et sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure.
- Car pour l'instant, je veux d'abord tirer quelques exemples du passé. La décision de partage de la Palestine est sans doute l'une des plus importantes et des plus dramatiques que l'Assemblée ait jamais prises. Il s'est pourtant trouvé une majorité pour l'adopter, malgré l'opposition d'une minorité assez large et non dépourvue d'arguments valables. La décision d'intervention de l'ONU en Corée a aussi été prise par la majorité de l'Assemblée générale contre l'avis d'une minorité non négligeable et certainement convaincue de la justesse de sa position. Et n'est-ce pas aussi par l'utilisation de la règle de la majorité que l'on a pu retarder pendant plus de 20 ans l'entrée de la République populaire de Chine à l'ONU, en dépit des appels répétés d'une minorité d'année en année plus importante?
- 21. Pourquoi faut-il que ce soient justement ceux qui ont fait endosser de telles décisions à l'Assemblée générale qui viennent aujourd'hui contester à la majorité un droit que lui confère la Charte et qu'elle n'exerce que de la manière la plus raisonnable?
- On dit que nous avons expulsé de manière illégale l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies. C'est faux, et ceux qui soutiennent cette accusation devraient être les premiers à savoir que c'est faux. L'Afrique du Sud est toujours Membre de l'ONU, mais sa délégation dont les pouvoirs ont été rejetés, et seraient encore rejetés s'ils étaient présentés à nouveau, n'a pas été autorisée à participer à nos débats. Il ne s'agit pas là seulement d'une nuance, et nous aurions voulu trouver auprès de nos collègues de la minorité suffisamment d'honnêteté pour ne pas user d'un amalgame facile qui déforme la décision de l'Assemblée. L'expulsion de l'Afrique du Sud est l'affaire du Conseil de sécur. É, et l'Assemblée s'en est remise au Conseil pour cela. Les trois veto qui se sont opposés à cette expulsion ont été jetés à la face du monde, et c'est aujourd'hui la pire des ironies que de voir ceux qui ont opposé ces veto venir reprocher à la majorité d'exercer sa tyrannie. La décision de l'Assemblée en ce qui concerne la délégation sudafricaine n'est pas seulement légale; elle traduit la volonté de l'immense majorité de la communauté internationale; le seul reproche que nous pouvons retenir est qu'elle ne respecte pas le précédent établi au cours des sessions précédentes. Eh bien, nous tâcherons de ne pas mériter ce reproche dans les années à venir.
- 23. Le débat sur la Palestine a fourni à nos amis de la minorité d'autres raisons de mécontentement. Ils peuvent ne pas être d'accord sur la décision prise par l'Assemblée de limiter à une seule intervention la participation de chaque délégation dans le débat. Mais ils seraient de mauvaise foi en prétendant qu'il s'agissait là d'une décision contraire au règlement de l'Assemblée. De plus, l'interprétation qu'ils donnent de cette attitude, qu'ils présentent comme destinée

- à priver une délégation de son droit de parole, est absolument inacceptable et frise la malhonnêteté intellectuelle; la délégation dont il s'agit a montré dans son comportement un tel mépris de cette assemblée et une telle volonté de perturber ses travaux qu'il faut pousser très loin la complaisance pour la prétendre victime des manœuvres de la majorité.
- Nous sommes d'accord avec ceux qui voudraient que l'Assemblée soit le reflet de l'opinion unanime de ses membres, et que ses décisions ne soient prises qu'à la suite d'efforts destinés à harmoniser toutes les tendances qui s'y manifestent. Bien que la règle ici ne soit pas celle de l'unanimité — et nous n'y pouvons rien puisque ce n'est pas nous qui en avons ainsi décidé — nous sommes convaincus de la nécessité de chercher à traduire dans nos résolutions et dans nos décisions l'adhésion la plus large et l'opinion la plus globale. Cela nécessite bien sûr un dialogue, ouvert et loyal, entre la majorité et la minorité. Cela ne doit pas, en tout état de cause, conduire à une dictature de la minorité, qui, par la rigidité de ses oppositions, compromettrait toute possibilité d'accord unanime.
- Ce qui s'est passé au cours de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale nous fournit à ce sujet un exemple digne de méditation. Pour une fois, au cours de cette session, la majorité et la minorité ont essayé de discuter franchement leurs problèmes et de comprendre leurs difficultés mutuelles. Nous sommes très heureux du précédent qui a été ainsi établi. Nous ne pouvions espérer que nos différences et nos différends disparaîtraient en l'espace de quelques semaines seulement. Mais si notre accord n'a pas pu être plus large, est-il juste, est-il raisonnable d'en imputer la responsabilité uniquement aux représentants de la majorité ? L'intransigeance obstinée de la minorité y est certainement pour beaucoup, mais contrairement aux conclusions apocalyptiques qu'en tirent les représentants occidentaux, nous pensons que la voie que nous avons empruntée ensemble est la seule qui puisse réellement répondre à nos vœux.
- 26. La majorité numérique que nous détenons a des vertus limitées, et nous le savons. Cette majorité tient sa force de règles qui n'ont pas été établies par elle, et il est à la fois faux et immoral de l'accuser d'en tirer profit. Que cette majorité soit constituée par les pays les moins développés, les moins peuplés et les moins puissants, n'enlève rien à son autorité morale; on pourrait même dire que c'est en cela que réside principalement cette autorité morale, car la force n'a jamais sécrété la sagesse. On a voulu qualifier notre majorité de mécanique, ou de systématique, pour en diminuer la valeur et la déconsidérer aux yeux du monde. On sait qu'un tel langage n'est pas nouveau dans l'histoire de l'Organisation. De plus, nos collègues de la minorité me permettront-ils de leur demander s'ils ne pensent pas, en toute honnêteté, que notre majorité ne leur paraît systématique que parce que leur opposition est, elle, systématique, irraisonnée et irrationnelle?
- 27. Le représentant des Etats-Unis, qui connaît l'amitié que je lui porte personnellement, a été assez bon pour nous mettre en garde contre la désaffection progressive du peuple et du Congrès américains à l'égard de l'Organisation. Je suis absolument convaincu de sa sincérité lorsqu'il déplore le détachement

- croissant que son pays témoigne envers une institution qui semble trahir les calculs qu'il avait placés en elle. Peut-être ne m'en voudra-t-il pas si je lui dis qu'à mon avis, ce n'est pas l'ONU qui déçoit l'opinion américaine mais bien plutôt l'image complètement déformée qu'en fournissent les organes chargés d'informer les Américains. Il doit savoir aussi bien que moi que l'écho que reçoit l'opinion américaine de nos travaux est bien loin de correspondre à ce qui se déroule réellement ici. Sur la base d'une telle information, il est vraiment difficile de demander au peuple américain de soutenir l'Organisation des Nations Unies.
- 28. Mais ce que nous ne pouvons nous résoudre à admettre, c'est que le représentant des Etats-Unis—tout comme les autres représentants européens de la minorité—reprenne à son compte les contrevérités débitées par une presse partisane et peu scrupuleuse, au lieu de contribuer à fournir à ses concitoyens les éléments propres à les faire accéder à une connaissance plus objective et plus profonde de l'Organisation et de l'évolution de la situation mondiale.
- 29. Cela va me, permettre de revenir au sujet même de notre débat, c'est-à-dire au raffermissement du rôle de l'Organisation. La première condition de ce raffermissement est évidemment notre foi, notre foi totale dans la mission de l'Organisation. Ce que nous reprochons à nos collègues de la minorité, c'est de proclamer en somme qu'ils ne croient en cette mission que dans la mesure où elle sert leurs intérêts; dès lors qu'ils perdent leur ascendant sur l'Organisation, elle ne représente plus pour eux le même instrument irremplaçable de la compréhension entre les peuples; ils en discutent l'autorité, en transgressent les règlements, en défient les décisions et en refusent les obligations.
- Le monde a subi de profonds changements depuis la création de l'ONU. Certains de ces changements, les plus importants, sont dus à l'Organisation elle-même et constituent son plus beau titre de gloire. Le monde a changé aussi parce qu'il a concrétisé les aspirations des peuples à la liberté et à la dignité, parce qu'il a réalisé un idéal qui a longtemps germé à travers les religions, les philosophies et les civilisations. Il faut accepter ces changements; il ne faut pas seulement s'y résigner comme à une catastrophe inéluctable et il ne faut pas s'y plier de manière hypocrite en espérant en limiter les conséquences et en neutraliser les effets. Il faut se mettre franchement dans le courant de l'histoire, sans regrets pour un passé révolu, laissant ouvertes toutes les disponibilités de l'avenir.
- 31. Telle est la seconde condition à laquelle devrait satisfaire l'Organisation si elle veut conserver sa prise sur le monde réel et y jouer le rôle déterminant qui devrait être le sien. L'Organisation de 1945 ne peut évidemment pas se plaquer sur notre monde d'aujour-d'hui. Les équilibres délicats, les compromis, les marchandages sur lesquels elle s'était fondée n'ont plus aucun sens aujourd'hui. Dans le monde vivant et changeant qui est le nôtre, une organisation immuable est condamnée à la mort; sa vie, sa force, son utilité ne peuvent se concevoir que dans son adaptation rapide, intelligente, volontaire, aux transformations qui affectent la société internationale dans ses structures et dans sa philosophie.

- Il va sans dire que cette adaptation, qui s'adresse à l'architecture de l'Organisation aussi bien qu'à ses méthodes de travail, doit en premier lieu concerner l'administration propre de l'Organisation et le personnel chargé de la gérer. Il est de la plus haute importance pour le raffermissement du rôle de l' JNU que les fonctionnaires responsables de son fonctionnement apportent dans l'exercice des tâches qui leur sont confiées, et en plus du dévouement que nous leur connaissons à la mission universelle qui est la leur, une sensibilité exceptionnelle aux tendances qui se manifestent au sein de notre communauté et l'intelligence qui leur permet de les prévoir et de les devancer. Une compréhension exacte de leur responsabilité devrait les conduire non pas à s'ingénier à retarder ou à entraver l'adaptation de l'Organisation aux transformations du monde contemporain, mais à faciliter, à encourager, et même à devancer cette conversion. Nous savons que c'est là la conception qu'ils se font eux-mêmes de leur apostolat au service de la communauté mondiale; c'est pour cela que nous sommes convaincus de la nécessité absolue de leur collaboration loyale et totale à tout effort sérieux de raffermissement de l'Organisation.
- M. RABETAFIKA (Madagascar): Après les événements de ces dernières semaines, et en particulier les déclarations sévères de certaines délégations — dont les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, la France et le Royaume-Uni — aussi bien sur le point que nous sommes en train d'examiner que sur d'autres discutés en commission, il s'avère de plus en plus difficile d'ignorer la crise que l'Organisation traverse depuis quelques années déjà. Cette crise est d'autant plus grave que, malgré les efforts de réflexion requis par l'évolution de la situation dans le monde, il est malaisé de la définir d'une façon suffisamment précise pour nous permettre d'en étudier les causes et les effets. Il serait donc utile d'analyser cette crise, en espérant qu'une telle analyse nous amènera non à une confrontation majeure qui, au demeurant ne résoudrait rien, mais à une meilleure compréhension de la position des uns et des autres, compréhension qui semble être la condition même de la recherche d'un terrain sur lequel les idées peuvent et doivent se rencontrer.
- 34. Par pudeur, l'on n'a pas voulu caractériser cette crise, et en l'appelant malaise on pensait pouvoir la surmonter sans s'attaquer d'une façon systématique aux différents symptômes que, de part et d'autre, nous avons pu observer clairement. Il est regrettable également qu'elle ne soit dénoncée par certains qu'au moment où des difficultés d'ordre interne et relevant de la défense d'intérêts particuliers sont évoquées, obéissant ainsi aux contraintes d'une opportunité spécifique.
- 35. La ctise de l'ONU tient notamment au fait que le monde a évolué, non selon les prédictions de certains mais selon une logique propre dans laquelles s'insèrent, naturellement, l'émergence de nouvelles nations, le souci de celles-ci de préserver et de renforcer leur indépendance, leur désir de participer, d'une façon positive, à la vie internationale et, enfin, leur souhait de voir la communauté internationale mieux refléter leurs aspirations et leurs bespins.
- 36. Cet ensemble de revendications s'est précisé au fil des ans pour arriver ces dernières années à une

- expression plus structurée, plus exigeante aussi en raison de l'opposition affirmée de ceux qui veulent s'en tenir à l'ordre établi, sans concession aucune. Il est normal que l'action du tiers monde déborde le cadre de la Charte dans un élan destiné non à détruire mais à élargir la conception d'un monde nouveau, basée sur la reconnaissance honnête des forces en présence et le choix rationnel des moyens à mettre en œuvre pour la sauvegarde de l'esprit de coopération et de tolérance mutuelle.
- La Charte de San Francisco, vieille d'une génération, a été longtemps considérée comme le seul instrument valable, aussi bien par ses principes et objectifs que par les procédures qui s'en inspirent. Notre propos n'est pas de discuter l'adhésion universelle aux buts et principes de la Charte, mais plutôt de l'esprit dans lequel ceux-ci devraient être compris. Au lendemain de San Francisco l'influence d'un groupe — et appelons-le le groupe des alliés pouvait être d'autant plus acceptable qu'elle s'exerçait sur des problèmes qui avaient trait directement à la liquidation de toutes les séquelles de l'agression, du nazisme et du fascisme. L'esprit de San Francisco était conçu dans un contexte de défense salutaire, en prévision d'une confrontation qu'on croyait inévitable si elle n'était contrôlée par des mesures rigides et marquées de la plus grande vigilance. Mais dès lors que l'Organisation devenait de plus en plus universelle, que les intérêts et les objectifs se diversifiaient et que les priorités se décidaient en fonction d'une volonté internationale majoritaire, le danger de confrontation que je viens de signaler s'est atténué, mais a été malheureusement transposé à des domaines où cela ne s'imposait nullement. Cette transposition n'a fait qu'accentuer la crise des Nations Unies, et certaines grandes puissances s'en servent pour ignorer et même étouffer la prise de conscience des pays du tiers monde, laquelle, peut-être à leur avis, constitue un danger plus grand encore.
- Si telle est la situation, qui peut reprocher au tiers monde de se défendre en utilisant, d'abord, les dispositions mêmes de la Charte et, ensuite, cette force que constituent sa cohésion et sa solidarité? L'accusation portée contre nous quant au respect de la Charte est grave : elle repose sur l'appréciation partielle et partiale de certaines dispositions, et nous ne pouvons admettre que dans une assemblée démocratique l'on veuille imposer par des moyens autres que démocratiques des interprétations erronées, destinées, semble-t-il, à un public qu'on a délibérément laissé dans l'ignorance de certaines procédures. Par ailleurs, si nos résolutions découlent de la Charte et ne font que préciser ou compléter certains points à la lumière de l'évolution d'une situation donnée, peut-on nous en vouloir de nous référer à des textes qui font jurisprudence pour redonner à l'Assemblée les pouvoirs qui lui reviennent dans un cas tel que celui de l'Afrique du Sud, que nous avons dénoncé comme une menace à la paix et à la sécurité internationales?
- 39. Devant les résultats que nous avons acquis, on veut tourner en dérision notre cohésion et notre solidarité, alors qu'elles sont les conditions de notre survie dans un monde qui, à force de se vouloir pragmatique, est arrivé à pratiquer un cynisme gratuit. C'est par elles que nous parvenons à la défense de nos

propres intérêts et à la sauvegarde de principes qui nous permettent de faire front à plusieurs tentatives tendant à nous faire endosser des démarches à caractère douteux et dont la finalité ne coïncide pas avec nos objectifs. Nous sommes donc, à force de compromis entre nous-mêmes, arrivés à forger une majorité que nous utilisons en toute responsabilité, pour la défense de nos intérêts, certes, mais jamais pour écraser la minorité. D'ailleurs une majorité au service de la justice est certainement beaucoup plus démocratique qu'une minorité qui ne veut pas se plier à la règle de la majorité.

- 40. Que l'on nous entende bien! La majorité et la minorité ont essentiellement les mêmes droits, mais qu'une minorité prétende avoir plus de droits qu'une majorité, cela relève de l'absurde. La démocratie peut se définir comme étant la volonté librement consentie de partager et aussi de participer : cela ne peut être remis en cause que par les esprits chagrins qui ne veulent ni partager, ni reconnaître à des partenaires considérés comme égaux les droits qui sont les leurs. De même, qu'une minorité veuille imposer ses vues parce que celles-ci émaneraient d'une appréciation plus juste, plus réaliste et plus raisonnable des problèmes, est foncièrement antidémocratique, à moins qu'on ne veuille faire insulte aux membres de la majorité en leur déniant les mêmes facultés d'entendement et de réflexion que l'on s'arroge si facilement. Cette attitude a un côté trop inquiétant pour qu'il soit nécessaire de l'exposer davantage, mais ceux qui pourraient s'en vanter auprès de leur opinion publique comprendront ce que par décence nous ne voulons, pas dire à cette tribune.
- 41. En allant plus loin, nous pouvons nous demander de quelle démocratie se réclame la majorité qui a décidé le partage de la Palestine et l'intervention étrangère en Corée. Il est temps que la minorité se ressaisisse, qu'elle cesse de pleurer sur un passé révolu qui ne reviendra plus, et qu'elle accepte de jouer un rôle constructif allant dans le sens de la justice et du progrès, et de donner un contenu à ses protestations de bonne foi que viennent malheureusement infirmer ses actes.
- 42. Nous avons encore entendu d'autres arguments selon lesquels l'Assemblée n'est pas un parlement et que ceux qui y siègent sont les représentants d'Etats souverains. Cette position ne se discute pas, car tout le monde sait que dans toute société civilisée et policée, un Etat, par le fait même qu'il accepte de faire partie de cette société, a décidé d'abandonner une parcelle de sa souveraineté. Mais il est tout de même curieux de noter que ceux qui suivent cette doctrine de la souveraineté limitée agitent devant l'opinion publique, facilement bernée, la muleta de la souveraineté pour excuser d'avance le mépris dans lequel ils tiendront les résolutions de l'Assemblée : ce n'est pas en agissant de la sorte que nous raffermirons le rôle des Nations Unies. De plus, pour montrer que cette notion de souveraineté s'accomode très bien d'un grain d'arrogance, on essaie de faire croire que la minorité a l'exclusivité de pouvoir mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée, en raison de la puissance matérielle et autres dont elle a un usage toujours justifié.
- 43. Il ne serait pas réaliste de notre part de ne pas reconnaître que la puissance peut se brandir à n'im-

porte quel moment et pour la défense de n'importe quelle cause. Mais alors, nous sommes en droit de nous demander ce que devient le principe du nonrecours à la force ou à la menace d'utiliser la force dans les relations internationales, à moins que l'on n'ait une conception très particulière de l'autodéfense, et que ceux qui ont toujours eu tendance à utiliser la force ne craignent, à leur tour, d'être attaqués dans leur retranchement par nous qui avons toujours prôné la coexistence pacifique. On ne tue pas une mouche avec un canon, et le pragmatisme trop littéral se couvre lui-même de ridicule. Quoi qu'il en soit, il serait peut-être bon de rappeler à certains l'article 4 de la Convention concernant les droits et devoirs des Etats, adoptée en 1933 par la septième Conférence internationale américaine, qui stipule que

"les Etats sont juridiquement égaux, ils jouissent de droits égaux et ont une égale capacité pour les exercer. Les droits de chaque Etat ne dépendent pas du pouvoir dont il dispose pour en assurer l'exercice, mais du simple fait de son existence comme personne du droit international⁴."

- En tout cas, la façon abusive dont certains ont défini les paramètres de la responsabilité, en parlant de la puissance, de la superficie, de la population et de la richesse, nous amène à rejeter catégoriquement toute tentative de mettre en discussion la question de la création d'une catégorie particulière d'Etats Membres, à savoir les prétendus "Etats associés". On aurait pu penser que cette hypothèse tenait favorablement compte de certaines situations difficiles, mais à l'analyse, on peut être tenté de croire qu'en fait d'évolution, certains esprits accepteraient bien que la qualité d'Etat Membre soit réservée aux puissants formant la minorité, et que la majorité se contente d'une vague association. Le danger d'une telle tendance n'est plus à démontrer, mais il est malheureux qu'elle existe et trouve, même au sein de la présente communauté internationale, un soutien qui n'ose pas dire son nom.
- 45. Du moment que l'on met la crise de l'ONU au compte de la seule majorité, il va de soi qu'il n'appartiendrait qu'à celle-ci de se réformer, d'accepter une formule antidémocratique telle que celle de l'association, de renoncer à ses droits, et de se plier à ce que la minorité vien entendre par négociations et consensus, comme si au xx^e siècle il fallait encore sérieusement croire à la magie du verbe.
- 46. Le tiers monde n'a jamais refusé de négocier, d'autant plus que, à un moment donné, il n'avait comme seules forces que celles du dialogue et de la persuasion. Encore faut-il que l'on puisse négocier à partir de principes généralement reconnus, pour atteindre des objectifs fixés en raison de l'intérêt commun et dans un esprit de concession véritable. Il est évident que les procédures de négociation au sein de la communauté internationale doivent être perfectionnées pour que les pourparlers, très prolongés quelquefois, ne donnent pas à certains des prétextes soit pour faire valoir uniquement leurs vues, soit pour combattre des changements raisonnables et raisonnés. Cela nous fait dire que l'essentiel n'est pas de négocier, mais de faire preuve d'une volonté commune d'aboutir, et si le tiers monde avait voulu appliquer la seule règle de la majorité, il aurait pu ne pas accepter de négocier.

- 47. Nous n'en voulons pour preuve que la Charte des droits et devoirs économiques des litats', discutée depuis plus de deux ans, au niveau de différentes instances. Les négociations se sont poursuivies jusqu'à la semaine dernière, et à mon grand regret je dois dire que ce n'est pas la majorité qui a déposé des textes de la dernière minute et dont les auteurs savaient bien qu'ils ne pouvaient être acceptables. Il ne faudrait pas non plus que la minorité, en prolongeant indûment les négociations, nous pousse à prendre des attitudes fermes face à sa propre incompréhension et à son manque de coopération, car il n'a jamais été dit que l'esprit de conciliation doive nous forcer à nous dénaturer, sinon à nous compromettre.
- Le deuxième remède proposé par la minorité est l'adoption des délibérations par consensus. La encore, toutes les fois que cela s'est révélé nécessaire, nous avons eu recours à cette méthode, les derniers exemples significatifs remontant à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le consensus, d'après nous, ne consiste pas à faire d'un texte un manteau de Joseph où personne ne reconnaîtrait ni ses idées, ni les principes sur lesquels. bien entendu, il ne peut y avoir de compromis. Le véritable consensus doit d'abord avoir une base majoritaire; il doit refléter, qu'on le veuille ou non, la tendance de la majorité; au lieu de rétrécir la base majoritaire du consensus, la minorité doit au contraire l'élargir et chercher à s'ingérer d'une façon loyale dans la tendance générale. Cola ne veut pas dire que la minorité doive se soumettre, mais elle peut, par ses apports constructifs et positifs, enrichir le consensus majoritaire. Il est hors de question que le consensus devienne à son tour la tyrannie d'une minorité qui chercherait, sous ce couvert, à détruire nos objectifs. Nous disons bien que le consensus est une des lois qui peuvent nous amener à des résultats concrets, tout au moins sur le plan des idées. Le vote démocratique en est une autre et nous ne voyons pas en quoi une procédure prévue par notre règlement intérieur scrait mulsaine pour le seul motif qu'elle ne donne pas toujours raison à la minorité. D'ailleurs, un vote n'est pas sculoment pris pour savoir qui a tort et qui a raison : il est indicatif de l'appui que reçoit une idée, un objectif ou l'application d'un principé. Et vouloir le traduire en termes de victoire ou de défaite n'est pas digne de ceux qui se réclament de la sagesse d'hommes d'Etat.
- Democratie, responsabilité, majorité, minorité, négociations, consensus: il était utile d'en parler bien que ce ne soit pas en remuant les controverses autour de ces notions que nous contribuerons utilement au raffermissement du rôle de l'ONU en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le dévoloppement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats, qui est l'intitulé du point actuelle-ment en discussion. Au lieu de crier à la banqueroute morale des Nations Unies, voyons d'une façon plus objective comment raffermir l'Organisation, dont la minorité a peut-être davantage besoin que la majorité à l'heure où les doutes l'emportent sur l'enthousissme d'antan. Une concertation est nécessaire, telle que proposée dans le projet de résolution roumain A/L.748 et Add. I à 4 et qui peut déboucher aur une confrontation; mais, de notre avis, cette confrontation est nécessaire ai l'on veut en finir avec les vérités et les

- contre-vérités, la propagande et la contre-propagande.
- 50. Dans la considération des mesures propres à donner enfin à l'Organisation son vrat visage, nous dévilous etis constamment anides bar le bijucibe seion lequel le droit international et les institutions juridiques sont susceptibles d'expansion, de développement et de modification pour leur permettre de répondre aux besoins d'un monde en changement composé de nations dont l'interdépendance va en antimentant et d'assarer le biotres de tous les beables sur la voie de la justice politique, sociale et économique, Admettons aussi que le droit international et le droit interne font partie d'un système général et unique dans lequel le droit international est la base de tout système national et, si nous pensons qu'un conflit risque de se poser — car il est toujours difficile de faire une distinction entre le général et le particulier — falsons passer l'intérêt national après la cause internationale, puisque tous nous prétendons encore croire aux Nations Unies.
- 51. Que la paix s'instaure dans l'intérêt de tous les peuples et non de quelques-uns, que nous recherchions les voies et moyens de rendre plus efficace le fonctionnement de l'Assemblée générale et de ses organes, voilà un programme légitime que la majorité actuelle cherche à entreprendre. Au lieu de nous contenter de réaffirmer sans cesse ce qui existe déjà, nous voudrions que l'Organisation fasse son bilan et que les états Membres l'aident à mieux orienter, à mieux adapter son action future, à surmonter cette crise dont nous sommes tous responsables en s'élevant au-dessus des prises de position partisanes, en mettant de côté des préoccupations somme toute d'ordre mineur et en relançant l'esprit de coopération qui exige avant tout le respect mutuel.
- 52. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) à Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je tiens à informer les membres de l'Assemblée que le Kowelt et la République arabe libyenne se sont portés auteurs du projet de résolution A/L.748 et Add.1 à 4.
- 53. M. RAMPHUL (Maurice) [interprétation de l'anglais]: Ma délégation votera pour les deux projets de résolution dont l'Assemblée est saisie au titre du point 20 de l'ordre du jour.
- 54. Nous félicitons la délégation roumaine qui a pris l'initiative d'inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée, il y a quelques années, et nous sommes heureux d'être parmi les auteurs du projet de résolution A/L.748 et Add. l à 4.
- 55. Je n'avais pas envisagé d'intervenir sur le fond de la question actuellement examinée, étant donné mes nombreuses autres obligations au stade actuel de la session de l'Assemblée, alors que tellement de votes ont lieu dans les commissions. C'ependant, vendredi dernier. 6 décembre [2307° et 2308° séasces), ce qui semble avoir été une attaque par surprise, bien conque, bien orchestrée, soigneusement répétée, a été lancée par les représentants des Etats Membres industrialisés de l'Europe occidentale et un autre groupe contre les Etats Membres du tiers monde.
- 56. Je suis particulièrement inquiet de l'allusion faite par le représentant des États-Unis, à la dimension, à la population et à la richesse des petites nations qui, en vertu de la Charte des Nations Unies, sont

- minen nur un pied d'égalité avec les grandes puinsances. M. Nouli semble à la fois vouloir dire que les responsabilités des petites nations au sein de l'Assemblée sont limitées et que leurs représentants sont passes moi l'expression peu diplomatique un groupe de nigauds irresponsables.
- 57. J'al donc pensé que je faillirais à mon devoir en tant que représentant d'ime petite nation si je ne vennis pas ici prendre la défense de mon petit pays et, pur le fait même, prendre la défense de l'Assemblée ellemnene,
- St. C'ependant, je voudrais tout d'abord bien préciser que je n'ai pas l'intention de mettre en avant des sentiments anti-américains au n'en ayant d'ailleurs aucun. I'n tait, j'ai la plus grande estime pour les titus-tinis et j'éprouve une affection et un respect sans bornes pour son peuple. Mon gouvernement et mon peuple partagent ces nobles sentiments et nous sommes en tait, très reconnaissants aux États-Unis de la compréhension, de la coopération, de la gentilieure et de la générosité qu'ils n'ont cessé de nous prodiguer dans un esprit d'amitié et de respect mutuel. Nous nous sommes également inspirés de nombre de leurs institutions et de leurs efforts déterminés, pas toujours couronnés de succès, pour promouvoir la démocratie et la primauté du droit.
- 39. Néunmoins, j'estime que je manquerais à mon devoir ici, sux Nations Unies, si je ne me dressais pas pour défendre les votes que j'ai émis dans cette susmblée conformément à la politique étrangère de mon pays chaque fois qu'ils sont attaqués, que ce soit obliquément ou collectivement, par quelque Etat que ce soit. Dans ces conditions, je ne saurais avoir la conscience tranquille en restant silencieux.
- oth. M. Scali dea titata Unia nous a lancé un défiil convient donc peut-être, à mea yeux, de autre le conneil que nous a donné M. Kissinger au début de cette session lorsqu'il a dit : "Nous de devons plus craindre d'affronter en public les faits qui dominent maintenant nou discussions et nos préoccupations privées." [22/48" séasce, par. 80]. M. Kissinger u ensuite terminé sa déclaration en citant Thucydide : "Les plus courageux sont bien ceux qui voient le mieux ce qui les attend solites ou danger mais qui continuent cependant d'aller à leur rencontre [ront., par. 701].
- 61. Aprèn cen quelquen phranen préliminairen, je voudrain maintenant dire franchement et honnête: ment ce que je penne den déclarationa faiten les à l'Annemblée vendredi dernier, en mettant particulière: ment l'accent aur l'exponé de M. Beali den Stata-Unia.
- nà. Que personne ne prenne ombrage de ce que je vaix dire, car je ne cherche par à donner une portée offenante à mes propos. Je parle avec sinéérité. Je parle dans l'intérêt des Nations Unies con felles que je les conçois.
- 61. Que ceux qui ont besoin d'un rappel y voient un rappel.
- M. Que ceux qui vivent dans des tours d'ivoire prennent conscience de l'existence des autres.
- 65. Il nous est reproché, à nous, membres du tiers monde dans cette assemblée, de ne pas avoir recours à la raison, au compromis, à l'harmonisation et à la concertation.

- 66. Exte accusation est-elle juste ou fondée sur des faits ?
- 67. Si on consulte les archives des Nations Unies au cours de ces années où elles ont été confrontées à des questions primordiales, essentielles, touchant la vie de millions d'êtres des populations opprimées dans les colonies, de centaines de millions d'êtres dans les pays appauvris et touchés par la famine, on verra que si nous avons péché, c'était en nous mettant du côté du compromis.
- 68. Il serait trop iong, au cours de ce débat, de retracer toute cette histoire en détail. C'ependant prenons la question de la Rhodésie du Sud, d'Afrique du Sud, de la Namible et récemment la guerre coloniale menée pendant 10 ans par le Portugal en Afrique. Cela fait clairement ressortir comment pendant 20 années d'aparticid nous avons accepté toutes les résolutions demandant la temporisation, la patience, le dialogue et même maintenant, au cours de cette session, les prétendues puissances minoritaires se sont abstenues ou ont voté contre nos résolutions.
- 69. Prenons maintenant la question brûlante de l'économie des nations. Pendant des années, no serait-ce qu'à la CNUCHD, nous avons cédé sur chaque virgule, chaque point-virgule dans les résolutions de compromis occidentales. Nous avons adopté un grand nombre de résolutions pour combler le fossé fatal qui est devenu le scandale de notre époque. En fin de compte, à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, nous n'avons obtenu que toujours ces réserves détralchies même jusqu'au tout dernier moment sur le projet mexicain en ce qui concerne la Charte des droits et devoirs économiques des fitats.
- 70. Maintenant on nous dit que notre vote doit aller là où se trouve "le pouvoir réel" c'est-à-dire le pouvoir de refuser tout ce pour quoi nos peuples luttent désempérément, tout ce qui représente pour eux une question de vie ou de mort.
- 71. Nous ne savons que trop que si nous devons avancer pas à pas et pendant longtemps, nous risquons de nous perdre en chemin et nous pourrions bien nous retrouver en enfer plutôt qu'au ciel.
- 72. Certes, nous recherchons le compromis, cortes nous recherchons la consultation, mais pas quand ces mots sont devenus synonymes de veto à l'Assemblée.
- 73. Dans toutes les abstentions et votes négatifs, su cours de la présente session comme su cours des sessions antérieures, nous n'avons jamais entendu d'objections réclies valables données comme explicas tions de vote seulement des arguties juridiques, des excuses techniques.
- 74. Les Nations Unies sont nées dans un monde en crise à l'houre de la décision. Maintenant les décisions seront prises non par nous représentants de gouvernements, mais par les peuples du monde, les peuples des Nations Unies. Les solutions finales re sont pas dans le nombre, dans le jeu d'un vote allant dans un sens ou dans un autre, mais dans la possibilité de régler les problèmes. Un de ces problèmes est de déterminer où se trouve récllement le pouvoir dont parle M. Scali. Il ne se trouve pas chès les gouvernements qui se vantent maintenant de leur pouvoir le pouvoir véritable comme l'entend

- M. Scali. Le pouvoir appartient aux peuples. Ce sont les peuples qui trancheront la question, même après l'avis de décès des Nations Unies, que certains semblent souhaiter.
- 75. On nous accuse de baillonner et de priver les Mombres de la liberté d'expression qui devrait régner dans l'esprit de coopération des Nations Unies.
- 76. Mais qui cette accusation met-elle en cause? Deux Etats: Israël et l'Afrique du Sud. Je ne relèverai pas ce qu'entend M. Scali par ses doléances en ce qui concerne ces deux Etats qui ont été l'objet d'une certaine controverse ici; je dirai simplement qu'il n'est pas exact de dire qu'Israël ait été réduit au silence les archives de la Commission sont là pour rétablir les faits.
- 77. Toutefois, ce /) sont pas les Membres de la majorité qui ont inauguré la sanction de l'exclusion. Elle remonte à l'origine des Nations Unies lorsque les Etats-Unis faisaient la pluie et le beau temps à l'Assemblée, lorsque les Etats-Unis avaient ce que l'on appelait franchement une majorité mécanique". Et comment alors a joué ce pouvoir ! Nous avons le point coréen pour nous rappeler que pendant des années il a été interdit à la Corée du Nord de faire une déclaration devant la Commission, au mépris de tous les principes universels d'une liberté d'expression juste et objective. Et cette interdiction a été maintenue pendant près de 20 ans avant qu'un Nord-Coréen puisse paraître devant une commission et exposer sa version des faits.
- 78. Quant'à l'"exclusion", pendant combien d'années de cette même majorité mécanique n'a-t-elle pas servi à exclure des Nations Unies des Etats prétendus indésirables dans ce jeu nauséabond de la guerre froide? L'Italie, par exemple, n'a pu obtenir son admission avant le 14 décembre 1955 et le Japon n'y a réussi qu'en décembre 1956. Pendant combien d'années cette même majorité mécanique a-t-elle été utilisée pour priver la République populaire de Chine de son siège légitime aux Nations Unies? Et que pourrions-nous dire des deux Allemagnes, et d'autres encore. Et pourtant certains qui ont un siège permanent au Conseil de sécurité ont essayé encore récemment de nous faire une conférence sur l'universalité!
- 79. Je n'entrerai pan dans le fond des questions posées par ces exemples. Je voudrais simplement relever à l'intention des nations chrétiennes et ce n'est pas dans un sens péjoratif il se trouve que la petite minorité de nos critiques sont tous des nations chrétiennes le défi moral historique lancé par Jésus-Christ: "Que celui d'entre vous qui n'a jamais péché lui jette la première pierre" et j'ajouterai, surfout si c'est le même péché que vous condamnes.
- 80. N'est-il pas temps que certaines puissances cessent de jouer aux protecteurs? N'est-il pas temps que certaines puissances cessent d'avoir l'esprit de clocher?
- Al. Loraque M. Scali a'est servi du droit de veto au Conseil de sécurité, droit beaucoup plus puissant que tous nos votes réunis à l'Assemblée générale, comment l'a-t-il fait ? L'a-t-il utilisé avec cette longanimité qu'il nous conseille maintenant à l'Assemblée ? C'e veto, de l'avis de la majorité, aurait pu servir à une meilleure cause. Mais qui sommes-nous pour faire

- des suggestions constructives à ces nations toutes puissantes qui semblent avoir perdu tout intérêt à l'esprit véritable des principes de la Charte et ne font que continuer à s'actrocher à leur siège permanent seulement parce qu'il leur donne le sentiment de leur gloire passée et les armes du pouvoir meurtrier de ce que l'on appelle le veto ?
- 82. A la 2307° séance, mon distingué et élégant collègue de la France, M. de Guiringaud, a même parlé, et à bon droit, d'éthique professionnelle rigoureuse dans un sermon fort apprécié sur la modération, la mesure et la consultation. Mais même à cette session, comment ce que l'on appelle la minorité a-t-elle usé de son droit de vote dans le cas de la question du Cambodge? Les procédures qu'elle a imposées pour avoir gain de cause sont loin d'être un modèle parfait pour une digne conduite des affaires parlementaires de l'Organisation, où s'est livré un combat sans merci qui a épuisé les représentants et les a rendus honteux du spectacle qu'ils avaient donné.
- 83. On veut donner l'impression que les Nations Unies sont divisées en un parti majoritaire et un parti minoritaire. Cela n'apparaît guère dans la masse des résolutions finalement adoptées par les commissions et par l'Assemblée. Il y a beaucoup d'exemples de cas où ce que l'on appelle la majorité des nations a adopté des positions différentes. Comment expliquer autrement les votes sur le Cambodge et sur la question de Corée ? La majorité ne constitue pas un bloc solide, monolithique. Ce n'est pas une conspiration. En fait, c'est la majorité qui souvent sacrifie ses intérêts nationaux pour favoriser les intérêts internationaux.
- 84. Ce que l'on appelle la minorité n'est pas non plus un bloc monolithique lorsqu'il s'agit d'intérêts ou de motivations nationaux. Ainsi, nous devons relever que le représentant de la République fédérale d'Allemagne n'a formulé qu'une critiquo très limitée et que le représentant de l'Italie n'en a fait aucune, mais a parlé à la place de sertaines grandes puissances qui ignorent les Nations Unies.
- 85. Mon distingué collègue de la Roumanie, auteur de ce point, a également fait des observations sur la nécessité d'une large consultation. Mais, lorsque vient le moment de voter, où trouve-t-on la Roumanie? Souvent, pour ne pas dire toujours, aux côtés de ce que l'on appelle la majorité.
- 86. De même, lorsque notre collègue distingué et aimable de la Suède nous adresse une admonestation diplomatique, nous savons qu'elle n'est jamais motivée par un intérêt colonial ou économique, mais qu'elle est due à des convictions authentiques concernant les intérêts bien compris des Nations Unies et à un dévouement à la cause du maintien de la pureté des principes de la Charte.
- 47. Nous no trouvous rien non plus dans la petite très petite minorité des nations qui ont, elles aussi, critiqué ce que l'on appelle la majorité qui ressemble à l'attaque et à la manace qui ont malheureusement trouvé leur expression dans la déclaration de M. Scali des Etats-Unis. Elles n'ont pas non plus effectué d'incursion philosophique pour une nouvelle philosophie de la démocratie aux Nations Unies. Elles n'ont pas eu recours aux menaces. Elles n'ont pas cherché à utiliser une discussion constructive pour déterminer les moyens de renforcer l'Organiss.

tion afin de défendre un allié particulier. Leurs déclarations ne contiennent pas cette division simpliste des Nations Unies en deux groupes opposés.

- 88. Les représentants des gouvernements de cette assemblée qui siège à New York, aux Etats-Unis, ont au cours de ces dernières années été conditionnés par la prosse américaine qui voit dans le distingué Secrétaire d'Etat du pays hôte un apôtre de la détente opposé à l'affrontement, un prince de la paix et un hâtisseur de paix. Il est par conséquent plus que paradoxal de constater que le langage de la menace et de l'affrontement a été tenu par son représentant, M. Scali, et cela est plus paradoxal encore lorsque la prétendue minorité se ramène à une minorité de un. C'est ainsi que l'a vu la presse mondiale, et nous en avons la preuve dans la façon dent elle a rapporté l'épisode désagréable qui a fait tenir au représentant des Etats-Unis la manchette des journaux.
- 89. Nous ne sommes pas engagés ici dans une manœuvre visant à diviser la minorité lorsqu'aucune division n'existe. Cette division a existé une fois auparavant, lorsque les alliés des Etats-Unis ont intercédé auprès des Etats-Unis pour qu'ils n'en viennent pas à une confrontation avec les Etats pétroliers. Et, comme nous nous le rappolons, les Etats-Unis ont également recouru à la menace menace qui a laissé indifférente l'Organisation des pays exportateurs de pétrole.
- Ma délégation ne comprend pas les tentatives de définir ou de circonscrire les dimensions de ce que ceux qui nous critiquent appellent 'la majorité', dont ils disent qu'elle ne réprésente qu'une petite fraction des peuples du monde, de leurs richesses ou de leura térritoirea. Cela, n'importe quel livre de classe peut nous en donner la prouve, n'est tout simplement pas conforme aux falts, à moins de soustraire arbitrairement les Rtats socialistes, y compris l'Union novietique et la Chine, de l'écranante majorité grace à laquelle presque toutes les décisions importantes ont die adontées à cette session, et en fait depuis bien des années maintenant. Cela ne représente pas neulement un grand nombre de voix, mais c'est aussi une grande richesse, beaucoup de territoires et une population nombreuse. Mais même si cette soustraction arbitraire vine à incier ce que l'on appelle les petites nations — gui, en fait, voient figurer dans leurs ranga dea Etata géanta ou de taille moyenne --- notre population reste considérable, en fait si considérable que l'on nous demande de la réduire et de réduire son taux de croissance. Notre territoire, c'est tout le continent aud-américain, tout le continent africain, toute l'Arie occidentale et touter les fier situées à l'Est, pour ne pas parler des Antilles. Quant à notre "richesse", nous ne sommes pas si pauvres non plus pulaque nous détenons la plus grande partie du pétrole, den minéraux précieux et den matièren premièren.
- 91. Tout cela, bien sûr, suppose que les trois critères retenus par M. Scali peuvent être trouvés dans la Charte, qui définit la participation aux Nations Unies et les privilèges qui en découlent en termes d'égalité souveraine des Etats.
- 92. Puisque je parle de la Charte, je me permettrai de dire que je suis tout à fait d'accord avec M. Tapley Bennett de la délégation des États-Unis qui, rendant hommage à U Thant, défenseur du tiers monde, dans cette assemblée, nous a rappelé que les fondateurs

- des Nations Unies étaient les vainqueurs de la seconde guerre mondiale [2304° séance]. Bien sûr ils l'étaient, mais qui étaient ces vainqueurs? Etaient-ce seulement les membres permanents du Conseil de sécurité, exercant massivement lour droit de veto non seulement au Conseil lui-même mais également au sein de cette assemblée démocratique, aux termes des Articles 108 et 109 de la Charte ? Non, Messieurs. Les valinqueurs comprennent presque tous les Etats Membres d'Afrique et d'Asie. Il est vrai que la plupart d'entre eux étaient alors des possessions ou des colonies, mais lours pouples ont combattu le fascisme aux côtés des forces ailiées européennes et américaines. Maurice et Malte, compte tenu de leur situation géographique, de leur superficie, du chiffre de leur population entre 1939 et 1945, et de leurs richesses limitées, détiennent peut-être bien un record mondial pour ce qui est de leur effort de guerre, à la fois en hommes et en sacrifices. Ce sont là des faits qui sont parfois facilement oubliés par ceux qui voudraient prétendre qu'ils ont gagné la guerre contre le fascisme tout souls, sans l'aide des pays d'Afrique, d'Asie et de bien d'autres, y compris une large utilisation de leurs ressources humaines et matérielles.
- 93. On nous reproche d'adopter des résolutions qui sont pratiquement inapplicables parce que ceux qui ont la puissance la puissance véritable refusent tout simplement de les appliquer; on nous dit qu'il est dangereux et contraire au prestige de l'Organisation de continuer d'accumuler des résolutions qui ne pourront jamais prendre vie et qui sont adoptées sans tenir le moindre compte de la "réalité".
- 94. S'il en est ainsi, me délégation se demande pourquoi la minorité et nous ne parlons pas ici de toute la minorité, mais seulement d'une très petite partie d'entre elle est tellement inquiète. C'est manifestement parce qu'elle craint ces résolutions, non parce qu'elles sont importantes, mais parce qu'elles ont un grand poids et une énorme influence et parviennent à des résultats, peut-être pas du jour au lendemain, mais avec le temps et la justice de leur côté, et qu'elles atteignent leurs objectifs.
- 95. Il est certes impossible dans ce court débat de faire le point sur l'efficacité de toutes les résolutions de l'Assemblée depuis 24 ans ce serait une étude intéressante pour l'auteur compétent d'un livre mais certains exemples particulièrement frappants me viennent à l'esprit. Il y a , entre autres, la question du colonialisme. C'est pour une grande part l'histoire de la lutte contre la "minorité", quelques puissances coloniales, avec leurs votes négatifs, leurs abstentions, leurs réserves, leur boycottage et leur manque de coopération. Elles avaient la puissance elles l'ent encore et elles persistent dans cette attitude d'obstructionnisme. Des centaines de ces "résolutions de papier" se sont accumulées jusqu'à ce que la dernière ait fait déborder le vase et qu'un matin, à Lisbonne, la résistance se soit effondrée.
- 96. C'est là le pouvoir invisible de ces prétendues résolutions de papier.
- 97. Ces résolutions ont un autre pouvoir invisible : les peuples du monde, en tout cas les peuples de notre monde, le tiers monde, ses amis et ses alliés. Ces résolutions, qui défendent leurs droits, sont suivies par ces peuples; dans la vie, elles sont l'ultime réalité, leur pouvoir est l'ultime pouvoir, et une bonne partie

de ce pouvoir vient de ce qu'elles bénéficient de l'appui de larges segments des populations éclairées des pays qui choisissent de se qualifier de "minorité". Après tout, n'est-il pas plus sage, à la longue, de recourir même à des "résolutions de papier" plutôt qu'à des balles? N'est-il pas plus sage d'utiliser des "résolutions de papier" plutôt que l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures des Etats?

- 98. Je ne suis par certain qu'à propos de certaines questions fondamentales, ces gouvernements de la minorité représentés à l'Assemblée ne soient pas minoritaires dans leur propre pays. Nous en avons eu un excellent exemple avec la guerre du Viet Nam.
- 99. Je ne citerai qu'un autre exemple du pouvoir des 'résolutions de papier''. Pendant un certain nombre d'années, le tiers monde en a accumulées sur les droits souverains des nations sur leurs ressources naturelles, face à l'opposition de la minorité. Ensuite, comme cela s'est produit un matin à Lisbonne, à Ryad et ailleurs, un élément, le pétrole, a changé le rapport de force entre une poignée de puissants et de nombreux sans puissance. Il y a quelques jours seulement, le Venezuela a annoncé un nouveau décret important de nationalisation.
- 100. Il est vrai, certes, que pour ce qui est de combler le fossé tragique entre les nombreuses nations pauvres et la minorité de nations riches, nos résolutions restent des chiffons de papier rendus impuissants par les réserves de la minorité. Mais où en est, aujourd'hui, l'économie des nations de la minorité, qui n'ont pas entendu le cri des peuples et des nations en voie de développement? Elle est dans une situation difficile, bien difficile, en vérité, sans aucun signe visible laissant présager une formule toute faite qui permettra à ces nations de s'épargner la douleur des occasions manquées.
- 101. Le jour même où nous étions mis au banc des accusés, la minorité continuait avec entêtement à voter "non" et à présenter des réserves sérieuses contre la Charte pour un nouvel ordre économique international. Quel rapport y a-t-il ici entre la sagesse et le pouvoir, entre le pouvoir et ce que les minorités appellent la "réalité", ou même entre les votes et leurs conséquences? Nous ne vendons pas nos voix comme des actions en bourse. Ce ne sont pas les voix du tiers monde ou la poignée d'abstentions cultivées par une superpuissance qui trancheront une question. Le nouvel ordre économique est en train de naître – en fait il est déjà là – que nous votions ou non. Tout ce que nous pouvons faire ici, c'est discerner quelles réalités sont des illusions et quelles illusions sont des réalités. Les vraies réalités sont les peuples du monde — nous votons sous la pression de notre peuple qui souffre, notamment de l'inflation — y compris les peuples des pays de la prétendue minorité mise en cause, qui sont plus proches de nous qu'ils ne le pensent.
- 102. Il y avait deux menaces dans le discours de notre collègue, M. Scali des Etats-Unis. La première, c'est que si cette tendance continue, c'est-à-dire si la majorité continue d'adopter des résolutions qu'elle estime nécessaires, les Etats-Unis devront "de temps à autre, réévaluer nos priorités, réexaminer nos engagements et réorienter nos énergies." [2307º séance, par. 131.] Nous ne pouvons interpréter cela que comme une menace des Etats-Unis de réduire leur contribution

- financière à divers projets des Nations Unies. A cela, nous ne pouvons que répondre : chaque Membre est libre de contribuer aux projets alimentés par des fonds bénévoles.
- 103. Dans le cas du Gouvernement des Etats-Unis, qui est riche, cela ne pose pas une question de finances mais une question de conscience et une question morale; et chaque gouvernement est libre de trancher cela comme il l'entend. Jusqu'ici, les Etats-Unis ont été extrêmement généreux à l'égard des pays du tiers monde et des Nations Unies. Nous n'avons aucune raison de croire que cette générosité ne continuera pas à élargir les liens déjà existants d'amitié et de compréhension dans l'intérêt de tous. Mais nous ne pouvons que déclarer que les Nations Unies ne sont pas et ne doivent pas être mises aux enchères avec le jeu des votes. Les Nations Unies ne sont pas à vendre au plus offrant avec les plus petits votes.
- 104. Il y a aussi ce qui nous semble être une deuxième menace lorsque M. Scali a dit :
 - "Mais les tendances qui se sont fait jour et les décisions prises au cours des derniers mois ont amené bon nombre à réfléchir et à réévaluer le rôle qui devrait être le nôtre." [!bid., par. 130.]

Nous avons été heureux d'entendre le représentant des Etats-Unis ajouter rapidement :

"Je ne suis pas venu à l'Assemblée générale, aujourd'hui, pour dire que le peuple américain se détournera des Nations Unies." [*Ibid.*, par. 131.]

Je pense en tout cas qu'il faut interpréter cela comme signifiant que les Etats-Unis ne vont pas quitter les Nations Unies.

- 105. Peut-être, comme le dit le proverbe anglais, la discrétion est la meilleure partie du courage, si nous nous rappelons ce que nous savons tous, à savoir qu'aucun des deux Etats Membres les plus puissants en cette ère atomique n'osera quitter les Nations Unies, craignant un coup nucléaire préventif, nous constatons alors que les Membres des Nations Unies font partie intégrante de ce qu'on appelle "l'équilibre de la terreur" et qu'au moment où ce mince fil de la confiance se cassera, la toile d'araignée se déchirera et l'Apocalypse se déchaînera.
- 106. C'est peut-être ici l'occasion de corriger un autre cliché. On nous dit ad nauseam que ce sont les petites nations, si impuissantes soient-elles, qui ont besoin de la protection des Nations Unies. Mais, à y regarder de plus près, est-ce que ce ne sont pas les puissances nucléaires qui ont besoin de ce qu'on appelle le parapluie protecteur, tout autant et sinon plus, en raison de leur puissance illimitée?
- 107. D'une façon générale, nous ne croyons pas à la menace en tant qu'instrument de diplomatie, non seulement parce qu'il est dans la nature humaine et dans celle des Etats souverains de rejeter la menace, mais encore parce qu'il est particulièrement dangereux pour une superpuissance d'y recourir. Si aujourd'hui une telle puissance menace une organisation, qui peut dire comment et contre qui elle la brandira demain?
- 108. Les Etats-Unis sont très puissants et ont à affronter des problèmes redoutables, mais la question de la majorité au sein des Nations Unies n'est pas leur seul problème majeur. On ne peut s'attendre à

- ce que cette assemblée accepte d'endosser toute la faute lorsque quelque chose ne va pas dans une partie quelconque du globe.
- 109. Hélas, nous constatons partout une tendance malheureuse et très marquée de la politique des Etats-Unis à contribuer à leur isolement d'une manière ou d'une autre, comme le montre de façon réitérée la presse américaine.
- 110. Au sein de l'Organisation des Etats américains, une majorité grandissante s'éloigne des positions de Washington. Récemment, nous avons constaté qu'un conflit s'est élevé avec le Canada à propos du pétrole, et cela non pas avec les Arabes mais avec un précieux allié de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN].
- 111. En Europe occidentale, des difficultés identiques surgissent dans ce que certains ont appelé de vains efforts pour assumer la direction de la prétendue communauté atlantique, et pour prendre maintenant la tête d'un groupe occidental de consommateurs de pétrole.
- 112. De plus en plus, cette grande puissance, qui a tant fait pour que la guerre soit victorieuse et également pour construire un nouvel ordre où règnent la paix et la stabilité, semble orienter sa politique à partir d'une tour d'ivoire.
- 113. Même dans leur sermon où, ce malheureux vendredi, les alliés des Etats-Unis ont morigéné la majorité, ils ont différé de la position extrême des Etats-Unis. Lorsque nous examinons la teneur de leurs discours, nous la trouvons plus modérée et plus mesurée. Même si ce petit groupe de la minorité que les Etats-Unis ont choisi est extrémiste, nous ne voyons pas pourquoi soulever une telle tempête pour si peu.
- 114. C'est le grand dramaturge norvégien, Ibsen, qui faisait dire à l'un de ses personnages : "Le plus fort est seul". Mais Ibsen, très sagement, n'a pas dit le contraire, c'est-à-dire que celui qui est seul reste toujours le plus fort.
- 115. La question de "minorité" et de "majorité" ne saurait se poser ici de la même façon qu'à l'intérieur d'un parlement national, où les membres ne votent pas selon des instructions qui leur sont données. Ici, aux Nations Unies, chaque représentant représente un Etat souverain, un gouvernement souverain, et agit généralement sur instructions gouvernementales. Nous ne pouvons pas changer notre vote pour faire plaisir à d'autres gouvernements, sauf au risque d'être rappelé et même d'être parfois exécuté. M. Scali lui-même a dit à un certain moment de son discours qu'il n'était pas très satisfait de ce monologue.
- 116. Nous adressons donc un appel aux Etats-Unis pour qu'ils rejoignent le monde, qu'ils le fassent dans un esprit de coopération, afin que leur politique bénéficie à toute l'humanité, qu'elle serve la cause de la justice au lieu de ne se fonder que sur leurs intérêts nationaux et leur propre puissance.
- 117. Au début de ma déclaration j'ai cité M. Kissinger. En conclusion et c'est là un nouveau geste de bonne volonté à l'adresse de la délégation des Etats-Unis qu'il me soit permis de citer le Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Ford:

- "Premièrement, des hommes aux convictions politiques divergentes peuvent trouver un terrain de coopération. Nous ne sommes pas contraints de tomber d'accord sur tous les problèmes pour pouvoir nous entendre sur la plupart. Les divergences de principes, d'objectifs et de perspectives ne disparaîtront pas pour autant. Mais nos problèmes mutuels ne disparaîtront pas non plus, à moins que nous ne soyons fermement décidés à trouver des solutions qui nous aident les uns les autres." [2234e séance, par. 16.]
- 118. Mme Jeanne Martin CISSE (Guinée): C'est parce qu'elle croit aux idéaux sur lesquels se fonde l'ONU que la République de Guinée, eu égard aux importantes mutations intervenues ces derniers temps dans la vie internationale, sent, comme tant d'autres Etats Membres, la nécessité de renforcer, en vue de le rendre plus efficace, le rôle des Nations Unies. L'importance de la question en discussion est si évidente qu'elle avait vite acquis l'intérêt et l'unanimité de la presque totalité des Etats Membres. Aussi, depuis l'inscription de ce point sur l'initiative de la Roumanie, en 1972, l'Assemblée a-t-elle adopté sans long débat ni controverse le projet de résolution y afférent [résolution 2925 (XXVII)].
- 119. Mais il semble, cette année, que certaines grandes puissances, hier bien intentionnées à propos de ce point, ont fait de mauvais rêves pendant la période qui s'est écoulée depuis la dernière session et se sont mal réveillées à la présente session. A notre grande surprise, cette année, c'est une rancœur injustifiée qui caractérise leur ton dans la discussion de l'Assemblée sur cette question. Ces puissances, dans une tentative désespérée de préserver leurs privilèges menacés, s'ingénient à donner une autre allure au présent débat.
- 120. Ainsi, alors que tous les Etats reconnaissent la nécessité d'un raffermissement du rôle des Nations Unies, nous constatons, non sans inquiétude, qu'un certain groupe d'Etats qui feront tout pour ne pas renoncer aux attitudes incompatibles avec le nouveau souffle plus dynamique que nous cherchons à donner à notre Organisation, tentent de détourner l'attention de l'Assemblée à la faveur d'une certaine confusion qui trouvera difficilement sa place au sein de cette assemblée déjà aguerrie et alerte à ce genre de manœuvres subtiles.
- 121. Aujourd'hui, au nom d'une logique malvenue, ces puissances voudraient, grâce au chantage et à l'intimidation, voir les petites et moyennes puissances capituler devant une tentative grossière de déformation des données réelles d'une situation dont le redressement s'impose de toute évidence. Rien ne saurait travestir la vérité ici pour l'orienter dans un sens autre que celui qui doit tendre à adapter l'Organisation aux aspirations et exigences actuelles de la grande majorité des peuples du monde.
- 122. Il suffit de jeter un regard en arrière sur les 29 années d'existence des Nations Unies pour se rendre compte de la réalité des choses. La question qu'il faut se poser est de savoir comment nous pouvons mieux combler le fossé existant entre les objectifs de la Charte et la capacité des Nations Unies pour leur pleine réalisation, et comment nous parviendrons à éviter l'élargissement du gouffre existant entre l'ONU

en tant que système exécutif et les problèmes concrets dont elle est saisie.

- 123. C'est une claire et très sincère évaluation de cette situation et des préoccupations que chaque Membre s'en fait qui pourrait permettre de mieux voir de quel côté orienter nos efforts. Pour ce faire, nous ne devons pas considérer l'Organisation comme quelque chose de figé, mais tenir compte de tous les facteurs et des réalités des relations internationales. Les caractéristiques fondamentales de ces relations internationales sont constituées par la présence constante des changements, qui vont en s'accélérant.
- Nous savons tous que le succès ou l'échec de l'Organisation dépendra, dans une large mesure, du comportement et de la politique de chacun et de tous les Etats Membres qui la composent. Nous savons aussi que tant que dans la pratique des relations internationales, certains Etats Membres agiront par la force, tant que des actes d'agression seront commis contre l'indépendance et l'intégrité de pays tiers, aussi longtemps que des Etats Membres continueront à dominer ou à occuper d'autres pays, que le droit à l'autodétermination sera dénié et que l'on fera des efforts pour maintenir des pays sous une dépendance coloniale ou néo-coloniale, tant que la coercition économique sera appliquée pour empêcher l'émancipation économique, que les principes d'égalité souveraine et de droits égaux seront foulés aux pieds sous des prétextes divers, il ne sera pas possible de dire que les Nations Unies s'acquittent pleinement des responsabilités qui leur sont confiées, et il ne saurait être question non plus d'un système international idéal tel que le conçoivent les peuples du monde. Les exemples et les leçons de l'Indochine, du Moyen-Orient, et la situation en Afrique sont trop bien connus pour qu'il soit besoin de les rappeler.
- Si les Nations Unies ont adopté, dans un certain nombre de cas, des décisions et des résolutions pleinement en accord avec l'esprit et la lettre de la Charte, il faut cependant regretter que la plupart de celles-ci soient restées lettre morte. Rappelons notamment les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans le domaine de la décolonisation ou en relation avec le Moyen-Orient. Nous n'insisterons pas outre mesure sur d'autres exemples que tout le monde connaît. Ici encore, la principale responsabilité incombe à ceux-là mêmes qui, après avoir refusé ou repoussé l'application des décisions de l'Organisation, éprouvent aujourd'hui le sentiment peu sincère d'être des victimes de la situation dont nous nous plaignons. Malheureusement, la communauté internationale ne saurait se laisser entraîner dans le courant de ce ruisseau de larmes de crocodiles.
- 126. Le Secrétaire général, dans l'introduction au rapport sur l'activité de l'Organisation, dit ceci :
 - "... la nature et la qualité de la vie que mèneront sur notre planète les générations futures dépendent, plus qu'elles ne l'ont jamais fait, de l'aptitude des pays de la communauté internationale à coopérer entre eux et à préparer efficacement l'avenir dans l'intérêt de tous. Nous nous heurtons actuellement à une série de problèmes d'envergure mondiale et aucun pays, si riche et si puissant soit-il, ne peut y demeurer invulnérable pas plus qu'il ne peut prétendre les affronter et en triompher à lui seul. Par ailleurs, pour la première fois peut-être dans

- l'histoire du monde, les pays qui composent celui-ci sont dans leur grande majorité libres et indépendants. Il ressort de ces deux faits que le meilleur, sinon le seul moyen d'assurer à l'espèce humaine des chances de survivre dans des conditions raisonnables est de perfectionner les rouages d'ores et déjà prévus pour entretenir l'ordre et la coopération dans le monde. [A/9601/Add.1, Sect.1, p. 1.]
- 127. Cherchons donc des formules efficaces qui permettent de renforcer nos méthodes de travail dans le sens d'une démocratisation plus accrue, d'une égalité de droits plus accentuée et de la participation pleine et entière de chacun et de tous aux solutions des grands problèmes de notre temps à travers les rouages de notre système : les Nations Unies.
- 128. A cet égard, nous nous félicitons de l'élan positif qu'ont connu cette année les efforts de la grande majorité des membres de la communauté internationale, dont la voix longtemps ignorée a permis la participation combien importante du Président de l'Organisation de libération de la Palestine et chef de la révolution palestinienne au débat de l'Assemblée générale sur la question de Palestine.
- 129. Nous pensons également que la contribution des représentants des deux communautés chypriotes aux discussions de l'Assemblée sur le problème de Chypre est un fait positif dans la mesure où elle a permis à la présente session de sortir l'Organisation d'une certaine impasse.
- Ce sont là des pas importants qui, comme l'admission d'un plus grand nombre de nouveaux Etats, s'inscrivent dans le processus de la démocratisation et de l'universalité de l'Organisation. Il est indéniable que l'universalité véritable des Nations Unies est essentielle à leur efficacité. Elle est l'une des conditions essentielles à la réalisation des buts et objectifs de la Charte et exige que tous les peuples apportent leur contribution à la solution des problèmes que connaît l'humanité. Mais l'Organisation ne saurait vite évoluer vers cette universalité réelle si quelques pays influents considèrent que leur seule volonté doit être imposée à la grande majorité des Etats et prévaloir ainsi dans la solution des problèmes importants auxquels tiennent l'autorité le prestige et la vocation de l'Organisation.
- 131. J'en viens naturellement à l'une des formes anachroniques du système des Nations Unies: le droit de veto dont sont détenteurs cinq membres permanents du Conseil de sécurité. L'usage souvent déloyal de ce privilège a paralysé notre Organisation et l'a laissée gravement affaiblie face à des situations explosives et intolérables. Cet état de choses n'est plus conforme aux réalités de notre siècle et constitue une violation flagrante du principe de la démocratie, une atteinte grave à la dignité de la grande majorité des peuples représentés au sein de notre Assemblée.
- 132. C'est essentiellement de cet anachronisme insolent que parlait le président Ahmed Sékou Touré, lors de la visite en Guinée en mars 1974 du Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, lorsqu'il a dit:
 - "L'Organisation des Nations Unies doit être profondément restructurée. En particulier, le droit de veto, manifestement antidémocratique et même oppressif, doit être supprimé. Tous les règlements

régissant notre Organisation doivent aller dans le sens de la défense du droit des peuples et des nations, grandes ou petites, car pour nous, la grandeur d'une nation ne se mesure pas à l'importance numérique de sa population ou à sa puissance matérielle, ni à son étendue géographique, mais à la qualité des lois régissant son action et son comportement démocratique et progressiste à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières."

- 133. Ma délégation s'est portée auteur du projet de résolution A/L.748 et Add.1 à 4, présenté par la Roumanie, convaincue qu'il exprime un dénominateur commun de tout ce qui doit être fait au stade actuel pour que nous puissions joindre tous nos efforts en vue de renforcer encore les Nations Unies. C'est conformément à ces principes que ma délégation n'éprouve aucune difficulté à appuyer le projet de résolution A/L.749, pour lequel elle votera.
- 134. Le raffermissement du rôle et de l'efficacité des Nations Unies est une nécessité. Elle exige que nous ayons une vision plus dynamique des choses et ne figions pas l'Organisation dans des statuts conçus il y a quelque 30 ans, à une époque fondamentalement différente de celle que nous vivons.
- 135. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [interprétation de l'anglais]: En tant que Membre fondateur des Nations Unies, la Yougoslavie a toujours attaché une très grande importance au rôle de l'Organisation mondiale; elle a toujours respecté son caractère universel et contribué au raffermissement de l'Organisation aipsi qu'à la réalisation des tâches qui lui ont été confiées en vertu de la Charte.
- 136. Jusqu'à maintenant, l'Organisation a obtenu des résultats de grande portée. Des efforts incessants ont été déployés dans son cadre — souvent dans des situations difficiles et critiques — afin de préserver la paix dans le monde, d'encourager la détente et de résoudre les problèmes internationaux. Le rôle des Nations Unies dans la défense de la souveraineté, de l'indépendance et de l'égalité des Etats, notamment dans le processus de décolonisation, a été particulièrement important. Le besoin de plus en plus pressant qu'il y a d'établir des relations internationales économiques nouvelles et plus équitables et de régler les graves problèmes des pays en voie de développement a conduit à un renforcement, considérable du rôle et de l'activité des Nations Unies dans le domaine économique et social.
- 137. Nous souhaitons croire que dans l'intérêt véritable de tous les pays, les Nations Unies doivent être fortes et que les problèmes internationaux majeurs doivent être réglés dans son cadre, avec la participation de tous les pays. La mise en œuvre complète des principes de la Charte des Nations Unies dans les relations entre tous les Etats, sans exception, constitue une base durable de la paix et de la sécurité ainsi qu'une activité efficace des Nations Unies. On sait combien les crises, les épreuves, ont été nombreuses à la suite des menaces et des attaques de la politique de force et des différentes tentatives visant à imposer la domination étrangère et à subjuguer les peuples. Aujourd'hui, nous sommes les témoins d'une réalité changeante sur la scène internationale et de nouvelles exigences sont posées par les événements internationaux contemporains. Tous les pays ont besoin de nouvelles relations économiques et poli-

- tiques équitables. Ces relations sont certainement dues aux changements qui se produisent au sein même de la communauté internationale, au premier chef à la suite de l'avènement de nouveaux pays et de l'intérêt qu'ils attachent à tout ce qui leur permettra de se dégager de leur sous-développement et de leur état de dénuement dès qu'ils le pourront afin de jouer un rôle actif, sur un pied d'égalité, dans tous les aspects de la vie économique et politique, et de jouir des bienfaits du progrès technique qui caractérise l'époque dans laquelle nous vivons. Les Nations Unies, en tant que seul forum où pratiquement tous les pays du monde sont représentés, doivent participer activement à la solution des problèmes urgents du monde et, en premier lieu, des problèmes auxquels se heurtent les pays en voie de développement.
- 138. La position résolue des pays non alignés et des autres pays pacifiques en faveur de la paix engendre simultanément une résistance croissante à la force, à l'agression et à toutes les formes de domination et d'ingérence, comme cela est reflété dans les actes des Nations Unies. Cependant, en même temps que cette évolution, il y a également une tendance croissante, de la part de certains Membres des Nations Unies, à empêcher les Nations Unies de traiter certaines questions importantes des relations internationales et à les soumettre à des cercles étroits et limités sans la participation des autres Etats Membres. La Yougoslavie, à l'instar de nombreux autres pays, surtout les pays non alignés, a constamment attiré l'attention sur cette tendance inquiétante.
- Des mesures efficaces prises par les Nations Unies dans l'esprit de la Charte dépendent, avant tout, du comportement et des politiques des Etats Membres. Il ne saurait y avoir d'ordre international, tel qu'il est prévu dans la Charte, aussi longtemps que certains Etats Membres prendront des mesures découlant de leur position de force, tant que des actes d'agressions seront commis contre l'indépendance et l'intégrité d'autres Etats, tant que des territoires étrangers seront soumis à l'occupation, tant que le droit à l'autodétermination sera refusé et que la dépendance colonialiste et néocolonialiste sera maintenue, tant que la coercition sera utilisée afin d'entraver l'émancipation économique et sociale et tant que le principe de l'égalité souveraine sera violé sous divers prétextes. On pourrait cependant se poser la question de savoir à qui incombe la responsabilité d'une telle situation.
- Tout le monde sait que dans un certain nombre de cas, les Nations Unies ont adopté des décisions et des résolutions dans l'esprit de la Charte, n ais que celles-ci n'ont pas été mises en œuvre. Par exemple, tel a été le cas pour de nombreuses résolutions ayant trait au développement économique, surtout en ce qui concerne la Stratégie internationale du développement, la décolonisation, la crise du Moyen-Orient. Cet état de choses a été créé avant tout par ceux qui ont refusé d'appliquer ces résolutions ou ont empêché qu'elles soient mises en œuvre et par ceux qui tolèrent et encouragent une telle situation, en prétendant, entre autres choses, que les Nations Unies ne sauraient et ne devraient pas appliquer des sanctions contre ceux qui violent les principes de la Charte et les décisions des organes des Nations Unies.
- 141. Les travaux des Nations Unies reflètent les intérêts divers et les politiques diverses des Etats

Membres de l'Organisation. Cependant, les Nations Unies n'ont pas été créées pour servir un pays ou un groupe de pays quelconque. Lointaine est l'époque de la "machine à voter", qui a caractérisé les travaux des Nations Unies pendant près de 20 ans après la fondation de l'Organisation et qui a servi les intérêts de certaines forces, mais non ceux de la communauté internationale. Qu'il suffise de dire que grâce à la "machine à voter", ces forces ont réussi à empêcher la Chine d'exercer ses droits légitimes aux Nations Unies pendant plus de 20 ans. Aujourd'hui, les Nations Unies s'approchent de la réalisation du principe de la pleine universalité et cela est reflété dans le caractère de plus en plus démocratique des travaux de l'Organisation. Un nombre croissant de pays sont représentés aux Nations Unies et participent donc, selon leurs possibilités, à la solution des problèmes internationaux.

- 142. Les pays non alignés estiment que les Nations Unies ont un instrument irremplaçable pour unifier tous les efforts tendant à favoriser la compréhension internationale et pour résoudre les problèmes internationaux d'une façon démocratique. C'est sur la base de ce programme et de la Charte que les pays non alignés ont organisé leurs activités aux Nations Unies. La politique du non-alignement et l'action commune des pays appliquant cette politique par l'intermédiaire des Nations Unies sont devenus un facteur important et constructif dans la lutte pour édifier un monde meilleur et plus équitable.
- Agissant dans le cadre du non-alignement, 143. mon pays a sans cesse insisté sur le fait que les consultations les plus larges et la reconnaissance des intérêts qui sont d'une importance vitale pour différents pays devraient être la méthode fondamentale à utiliser dans l'adoption de décisions aux Nations Unies, surtout lorsque l'on traite de situations de crise comme, par exemple, celle du Moyen-Orient, de Chypre et d'ailleurs, situations dans lesquelles les pays non alignés ont joué un rôle important dans les efforts visant à faire régner la paix et à trouver une juste solution. Cette pratique a également été appliquée par les Nations Unies en ce qui concerne d'importantes questions telles que l'élaboration de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)] par la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dont la rédaction et l'adoption ont été précédées par de longues consultations entre tous les pays et les groupes régionaux, et qui reflètent les positions de tous les pays. Cette méthode a également été utilisée — pour ne mentionner que quelques exemples récents — pour la rédaction des documents de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Conférence mondiale de la population et de la Conférence mondiale de l'alimentation, pour la rédaction de la définition de l'agression, ainsi que pour l'adoption de décisions sur d'autres questions importantes qui intéressent les Nations Unies.
- 144. Nous estimons que même les pays qui ne sont pas désireux ou capables de comprendre les changements qui interviennent dans les relations internationales ne devraient pas agir de façon à entraver le progrès à tout prix, en utilisant leur puissance et la position particulière qu'ils occupent aux Nations Unies et en empêchant les Nations Unies de prendre des

mesures à propos de certaines questions importantes. Les menaces proférées contre les Nations Unies — seul instrument irremplaçable permettant de régler les problèmes internationaux les plus importants — par ceux qui s'efforcent de conserver leurs intérêts acquis et leurs positions fondées sur l'inégalité et sur l'exploitation des autres aussi longtemps que possible n'aboutiront certainement pas au raffermissement des Nations Unies et, partant, à la paix dans le monde.

- 145. Nous ne pensons pas qu'il soit possible de défendre, au nom des principes de la Charte, le régime raciste d'Afrique du Sud qui, en contravention avec les décisions des Nations Unies, continue d'occuper illégalement la Namibie, poursuit sa politique d'apartheid, appuie le régime raciste de Rhodésie du Sud par la présence de ses troupes et menace les pays africains indépendants, pas plus qu'il n'est possible de défendre, au nom de ces mêmes principes, la politique de force, d'agression et d'occupation des territoires étrangers, pratiquée par Israël. On ne saurait critiquer les Nations Unies si elles reflètent, de par leurs décisions, les sentiments de la majorité de l'humanité qui veut mettre un terme à ces pratiques contraires à la Charte.
- 146. Les tentatives visant à dissimuler une position divergente sous le couvert d'une attaque contre ce que l'on appelle la "tyrannie de la majorité" et "la majorité de papier" ont évidemment pour but de porter atteinte à la liberté d'expression et d'action des Etats Membres des Nations Unies dans le règlement des problèmes internationaux sur la base des principes de la Charte. En fait, le vote, au cours de cette session, sur des questions telles que celles du Moyen-Orient, de la Palestine, de l'Afrique du Sud, du Cambodge et de la Corée a démontré clairement que n'existe pas ce que l'on pourrait appeler la même majorité de pays imposant ses décisions d'une façon unilatérale, mais que tous les pays expriment leurs points de vue librement et conformément à leurs intérêts. Nous repoussons toute tentative faite par quelqu'Etat que ce soit visant à prescrire des règles de conduite aux autres Etats Membres des Nations Unies, règles qui seraient dictées par les intérêts de ce pays. Les Nations Unies ne pourront être renforcées que si elles demeurent l'enceinte où sont exposés librement les points de vue, et où les problèmes actuels de l'humanité peuvent être réglés sur la base du plein respect de l'indépendance et des droits égaux de tous les pays. quelles que soient leur dimension, leur puissance militaire ou économique et la nature de leurs systèmes politiques.
- 147. La complexité des conditions dans lesquelles nous vivons et l'accumulation des problèmes que les Nations Unies doivent régler rendent impérieux pour tous les Etats Membres de fournir des efforts constructifs dans l'intérêt de la paix et de la sécurité et dans l'intérêt d'un avenir meilleur pour l'humanité. Ce n'est qu'ainsi que les Etats Membres pourront contribuer au raffermissement du rôle des Nations Unies et permettre à l'Organisation mondiale de devenir un instrument efficace pour régler les problèmes avec lesquels le monde actuel est aux prises.

La séance est levée à 13 h 20.

NOTES

- ¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Séances plénières, vol. 11, 125° séance, p. 1341. ² Harry S. Truman, Years of Trial and Hope; memoirs, volume two (Garden City, N. Y. Doubleday, 1956), chap. 12, p. 158. ² Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session extraordinaire, Séances plénières, 2208° séance, par. 151.

- * Convention concernant les droits et les devoirs des Etats, adoptée par la septième Conférence des Etats américains. Signée à Montevideo le 26 décembre 1933 (Société des Nations. Recueil des Traités, vol. 165, nº 3802).
- ⁴ Adoptée ultérieurement en tant que résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974.